

DÉPARTEMENT

Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE MILLERY****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du**  
**21 septembre 2023****Nombre de Conseillers**En exercice : **27**Présent(s) : **25**Votants : **26**

-----

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 21 septembre 2023**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 14 septembre 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, M BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, M SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaele, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, SOLARI Charles, GIRARDOT Clément.

***Formant la majorité des membres en exercice******Excusés*** : M DELAFOSSE Loïc donne pouvoir à Mme BARRAULT Claire.***Absent*** : Mme BRET-VITTOZ Monique.***Secrétaire*** : M. GILLE Martial.**N°57-2023 – Participation aux frais du 105<sup>ème</sup> congrès des Maires****Rapporteur** : Mme le Maire

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial pour une mission présentant un intérêt communal.

Vu l'article L.2123-18-1 indiquant que « les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Le 105<sup>ème</sup> congrès des Maires est programmé du 20 au 23 Novembre 2023 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, sur la thématique « Communes attaquées, république menacée ».

Le détail du programme est consultable au lien suivant :

[https://www.amf.asso.fr/m/cong\\_programme/](https://www.amf.asso.fr/m/cong_programme/)

Madame le Maire rappelle que ce type de manifestations est l'occasion d'échanger avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, de procéder à un partage d'expériences et de découvrir des solutions innovantes.

Madame GAUQUELIN Françoise, Madame CHAPUS Josiane et Monsieur GIRARDOT Clément se proposent de participer au 105<sup>ème</sup> congrès des Maires de France. Cela suppose de procéder au remboursement aux intéressés des frais de transports et d'hébergement, sur la base des frais réels engagés par les élus, et sur présentation des justificatifs. Madame le Maire précise que les frais d'inscription au congrès sont également pris en charge par la commune. Habituellement, jusqu'à 3 adjoints et un conseiller municipal ont été autorisés à participer au congrès, aux côtés de Mme le Maire. Il sera fait appel à l'assemblée pour confirmer à quels élus ce mandat sera donné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE DONNER mandat à Madame GAUQUELIN Françoise, Mme CHAPUS Josiane, M. GIRARDOT Clément pour participer au 105ème congrès des maires de France,**
- **D'AUTORISER le remboursement aux intéressés des frais de transports et d'hébergement sur la base d'un état de frais réels et sur présentation des justificatifs,**
- **DE DIRE que les frais d'inscription seront également pris en charge par la commune.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits*

*Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

*Extrait certifié conforme*

Le Maire,

**Françoise GAUQUELIN**



Le secrétaire de séance

**GILLE Martial**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Gille Martial, the secretary of the meeting.